

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

18 OCTOBRE 2024



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 18 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Par lettre du sept octobre deux mille vingt-quatre les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-sept, la réunion du quatorze octobre a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du quatorze octobre deux mille vingt-quatre les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le vendredi dix-huit octobre deux mille vingt-quatre à quatorze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8^{ème}, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre à quatorze heures, les membres du Comité d'administration du Sigeif se sont réunis sans condition de quorum au nombre de douze au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8^{ème} sous la présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président.

Huit délégués ont donné délégation de vote.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata Dudek**, déléguée titulaire de Montfermeil.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 24 juin 2024.

Affaire n° 2 : Approbation de la Décision modificative n°1.

Affaire n° 3 : Reversement de la R2 Électricité 2024.

Affaire n° 4 : Réseau de chaleur – La Celle-Saint-Cloud ; Le Chesnay Rocquencourt / SEY 78 – Rapport sur le principe d'une DSP

Affaire n° 5 : Réseau de chaleur - Chaville ; Sèvres ; Ville-d'Avray ; Viroflay – Saisine de la CCSPL

.../...

Affaire n° 6 : Photovoltaïque – Opérations d’autoconsommation collective

- a - Convention de partenariat pour un projet solaire photovoltaïque
- b - Création d’une association personne morale organisatrice

Affaire n° 7 : Convention ACTEE + Chêne 3 avec la FNCCR et le SMOYS pour la rénovation énergétique des bâtiments inscrits dans le programme

Affaire n° 8 : Approbation des statuts de la Sem Énergies92

Affaire n° 9 : Déclaration de projet portant sur l’intérêt général du projet d’unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers

Affaire n° 10 : Convention R&D Siaap, PSI, GRDF, Sigeif relative à la gazéification hydrothermale

Affaire n° 11 : Coopération décentralisée

- a - EAST (Madagascar) électrification de centres de santé
- b - CODEGAZ (Madagascar) programme biodigesteurs

Affaire n° 12 : Sigeif Mobilités – Rapport annuel des administrateurs

Affaire n° 13 : Affaires de personnel

- a – Assistance GRH – CIG
- b – Création de poste

Affaire n° 14 : Élections – Commission de suivi électricité

- a – Désignation d’un membre titulaire
- b – Désignation d’un membre suppléant

Affaire n° 15 : Décisions du Président

Étaient présents :

MM. ROBIEUX (Bois-d’Arcy), JOLY (Enghien-les-Bains), THOMAS (Marcoussis (C.A. Paris-Saclay)), D’ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), Mme DUDEK (Montfermeil), MM. COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FORTIN (Sèvres), TESTU (Vélizy-Villacoublay), BEAUDEAU (Villepinte), AMMAD (Villetaneuse), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine).

Absents excusés :

M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt – Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont - M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville - M. PHILLIPON, délégué titulaire de Chelles - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - Mme BRINGER, déléguée titulaire de Deuil-la-Barre - Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes (GOSB) – M. SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory – M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - M. TSORBA, délégué titulaire de Montlignon - Mme ANGELO, déléguée titulaire de Montmorency - Mme LACOT, déléguée titulaire de Nanterre - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puisseux-en-France - Mme BILLET, déléguée titulaire de C.A. Val Parisis - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. FANTOU, délégué titulaire de Villebon-sur-Yvette – M. RARCHAERT, délégué titulaire et M. AMAGHAR, délégué suppléant de Villeneuve-la-Garenne – M. GREZE, délégué titulaire de Villeparisis.

Ont donné pouvoir :

- M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis
- Mme BRINGER, déléguée titulaire de Deuil-la-Barre à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains
- M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt à M. BEN-MOHAMED, délégué titulaire de Vitry-sur-Seine
- Mme BILLET, déléguée titulaire de Val Parisis à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes (GOSB) à M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux
- M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses à M. TESTU, délégué suppléant de Vélizy-Villacoublay
- M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin à M. ROBIEUX, délégué titulaire de Bois-d'Arcy
- M. PHILLIPON, délégué titulaire de Chelles à Mme Malgorzata DUDEK, déléguée titulaire de Montfermeil.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 24 juin 2024.

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 24 juin 2024 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 – Approbation de la Décision modificative n°1.

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas propose aux membres du Comité d'administration d'examiner la décision modificative n°1 de l'exercice 2024.

Après l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire, l'inscription des crédits supplémentaires et l'ajustement des inscriptions proposées s'avèrent nécessaires.

Aussi, les nouvelles propositions d'inscription budgétaire permettront :

- ✓ D'intégrer le montant de remboursement des intérêts de l'emprunt permettant le financement des investissements du Sigeif : 30 000 €
- ✓ De réduire, en contrepartie, le montant estimé des consommations d'électricité des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 30 000 €
- ✓ D'abonder les crédits en dépenses et en recettes des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés pour le compte des communes afin de finaliser des opérations en cours et de lancer, sans attendre le budget primitif, de nouveaux projets : 1 580 135 €.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Reversement de la R2 Électricité 2024.

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

Il s'agit dans cette affaire d'approuver la répartition de la redevance R2 dite d'investissement définie dans le contrat de concession pour le compte de nos collectivités adhérentes en électricité.

Elles ont présenté au Syndicat leurs investissements mandatés en 2022 et portant sur les travaux liés à l'éclairage public.

Ces investissements doivent, dans l'intérêt du réseau concédé de distribution publique d'électricité, permettre de mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement du réseau précité (terme I).

Après analyse et concertation entre les services du Sigeif et ceux d'Enedis, le montant de la redevance R2 pour l'année 2024 a été arrêté, lors de la commission de suivi du cahier des charges du 20 juin dernier, à **2 777 932,66** euros.

M. Thomas indique que cette redevance perçue par le Syndicat, sera reversée aux collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition définie dans le tableau annexé ci-après.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

**Etat définitif des travaux d'investissement
d'Eclairage Public et d'effacement des réseaux concédés à Enedis
financés par les communes et le Sigeif et mandatés en 2022**



Etat prévu à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges.

Termes I et B de la radevance R2 qui sera versée par Enedis au Sigeif en 2024

Validé en CS du 20/06/2024

| Code Insee | Commune | Terme "I" " 2022 (euros HT) | Terme "B" " 2022 (euros HT) | R2 2024 |
|------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | SIGEIF | | 2 613 914,52 | 1 202 400,68 € |
| 93005 | AULNAY-SOUS-BOIS | 324 019,25 | 0,00 | 49 435,58 € |
| 91044 | BALLANVILLIERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 91064 | Bièvres | 218 833,79 | 0,00 | 33 387,44 € |
| 93007 | BLANC-MESNIL (LE) | 245 129,00 | 0,00 | 37 399,30 € |
| 78073 | BOIS-D'ARCY | 253 904,30 | 0,00 | 38 738,15 € |
| 94004 | BOISSY-SAINT-LEGER | 32 129,18 | 0,00 | 4 901,94 € |
| 77055 | BROU-SUR-CHANTERINE | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 78124 | CARRIERES-SUR-SEINE | 59 492,59 | 0,00 | 9 076,78 € |
| 78126 | LA CELLE SAINT CLOUD | 220 601,78 | 0,00 | 33 657,19 € |
| 91136 | CHAMPLAN | 44 138,00 | 0,00 | 6 734,13 € |
| 78146 | CHATOU | 953 143,29 | 0,00 | 145 420,95 € |
| 92022 | CHAVILLE | 630 812,77 | 0,00 | 96 243,03 € |
| 77108 | CHELLES | 197 325,21 | 0,00 | 30 105,88 € |
| 94019 | CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE | 96 141,23 | 0,00 | 14 668,26 € |
| 78158 | LE CHESNAY / ROCQUENCOURT | 151 442,58 | 0,00 | 23 105,57 € |
| 77139 | COURTRY | 99 569,44 | 0,00 | 15 191,30 € |
| 78190 | CROSSY-SUR-SEINE | 133 717,00 | 0,00 | 20 401,19 € |
| 91215 | ÉPINAY-SOUS-SENART | 54 283,15 | 0,00 | 8 281,97 € |
| 78242 | FONTENAY-LE-FLEURY | 45 248,55 | 0,00 | 6 903,57 € |
| 93032 | GAGNY | 235 406,05 | 0,00 | 35 915,87 € |
| 92033 | GARCHES | 127 425,18 | 0,00 | 19 441,24 € |
| 78322 | JOUY-EN-JOSAS | 377 455,29 | 0,00 | 57 588,31 € |
| 94044 | LIMEIL-BREVANNES | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 93046 | LIVRY-GARGAN | 227 068,20 | 0,00 | 34 643,77 € |
| 78322 | Loges-en-Josas (Les) | 15 665,10 | 0,00 | 2 390,02 € |
| 91345 | LONGJUMEAU | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 78358 | MAISONS-LAFFITTE | 99 692,15 | 0,00 | 15 210,02 € |
| 94047 | MANDRES-LES-ROSES | 84 936,97 | 0,00 | 12 958,82 € |
| 91363 | MARCOUSSIS | 101 262,96 | 0,00 | 15 452,73 € |
| 95369 | MARGENCY | 26 718,70 | 0,00 | 4 076,47 € |
| 92047 | MARNES-LA-COQUETTE | 87 614,63 | 0,00 | 13 367,35 € |
| 94048 | MAROLLES-EN-BRIE | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 91377 | MASSY | 442 921,02 | 0,00 | 67 576,40 € |
| 92048 | MEUDON | 757 652,53 | 0,00 | 115 594,95 € |
| 77294 | NITRY-MORY | 30 205,68 | 0,00 | 4 608,48 € |
| 78418 | MONTesson | 19 426,98 | 0,00 | 2 963,97 € |
| 93047 | MONTFERMEIL | 260 268,61 | 0,00 | 39 709,15 € |
| 91432 | MORANGIS | 193 660,50 | 0,00 | 29 546,76 € |
| 93049 | NEUILLY-PLAISANCE | 43 365,62 | 0,00 | 6 616,29 € |
| 93051 | NOISY-LE-GRAND | 596 691,88 | 0,00 | 91 037,21 € |
| 91458 | NOZAY | 87 133,17 | 0,00 | 13 293,90 € |
| 94055 | Ormesson-Sur-Marne | 18 091,16 | 0,00 | 2 760,17 € |
| 91471 | ORSAY | 136 063,83 | 0,00 | 20 759,24 € |
| 94056 | PERIGNY-SUR-YERRES | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 93062 | RAINY (LE) | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 92063 | RUEL-MALMAISON | 512 377,37 | 0,00 | 78 173,35 € |
| 92064 | SAINT-CLOUD | 109 045,84 | 0,00 | 16 637,11 € |
| 78545 | SAINT-CYR-L'ECOLE | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 91587 | SAULX LES CHARTREUX | 55 463,83 | 0,00 | 8 462,11 € |
| 77450 | SERVAN | 9 157,52 | 0,00 | 1 397,16 € |
| 93071 | SEVRAN | 260 381,29 | 0,00 | 39 726,34 € |
| 92072 | SEVRES** | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 93073 | TREMBLAY-EN-FRANCE | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 77479 | VAIRES SUR MARNE | 13 663,43 | 0,00 | 2 084,63 € |
| 92076 | VAUCRESSON | 132 638,57 | 0,00 | 20 236,65 € |
| 93074 | VAUJOURS | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 78640 | VELIZY-VILLACOUBLAY | 14 569,17 | 0,00 | 2 222,82 € |
| 91645 | VERRIERES LE BUISSON | 35 957,00 | 0,00 | 5 485,95 € |
| 78646 | VERSAILLES | 704 083,98 | | 107 422,00 € |
| 78650 | VESINET (LE) | 0,00 | 0,00 | 0,00 € |
| 92077 | VILLE D'AVRAY | 326 195,61 | 0,00 | 49 767,62 € |
| 91661 | VILLEBON SUR YVETTE | 75 879,99 | 0,00 | 11 577,00 € |
| 77514 | VILLEPARISIS | 19 908,70 | 0,00 | 3 037,47 € |
| 93078 | VILLEPINTÉ | 261 668,59 | 0,00 | 39 922,74 € |
| 78686 | VIROFLAY | 57 462,48 | 0,00 | 8 767,04 € |
| 91689 | WISSOUS | 9 495,00 | 0,00 | 1 448,65 € |
| | 67 | 10 326 625,68 | 2 613 914,52 | 2 777 932,66 € |

(*) : En attente de justificatifs complémentaires

(**) : Pas de travaux déclarés

$$R2 = (0,5 B + 0,2 I) \times (1 + Pc/Pd) \times (FA2) \times (0,01 D + 0,1)$$

Pc : population de la concession au 31 décembre 2023: **1 462 714**

Particularité de la concession Sigeif :

- Pd = Pc : **1 462 714**

- FA2 : **1,15**

- Plafond du "I" : **6 639 261,55** *Ing_dec 2023 (Actualisée)*

- D : durée de la concession **30** ans

$$(1 + Pc/Pd) \times FA2 = \mathbf{2,30} \quad (0,01 \times D + 0,1) = \mathbf{0,40}$$

$$R2 = 0,184 I \quad + \quad 0,46 B$$

R2 2024 Electricité (Arrêtée) = 2 777 932,66 €

R2 2024 (partie I) = 1 575 531,98 €

R2 2024 (partie B) = 1 202 400,68 €

Affaire n° 4 – Réseau de chaleur – La Celle-Saint-Cloud ; Le Chesnay-Rocquencourt / SEY 78 – Rapport sur le principe d’une DSP

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas explique que, dans la poursuite de ses objectifs en matière de transition énergétique, le Sigeif a saisi l’opportunité de développer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables.

Une étude de faisabilité, initiée par la communauté d’agglomération Versailles Grand Parc, a relevé le potentiel d’un réseau sur plusieurs communes de son territoire.

Les résultats de cette étude ont été transmis aux deux syndicats compétents territorialement : le SEY pour les communes de Bailly, Bougival et Noisy-le-Roi ; le Sigeif pour La Celle-Saint-Cloud et le Chesnay-Rocquencourt.

Les deux syndicats ont travaillé en commun pour approfondir les études de faisabilité et organiser une mise en concurrence. Le Sigeif a été désigné coordonnateur de ce travail. C’est dans ce contexte que nous vous proposons un rapport sur l’approbation du principe de recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Préalablement à cette présentation, le Sigeif a recueilli les avis favorables du Comité social territorial (CST) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

M. Thomas précise aux membres du Comité que le rapport aborde deux points :

En premier lieu, il s’agit d’approuver le recours à une gestion déléguée par un contrat de concession.

À cet effet, le rapport présente les différents modes de gestion envisageables, et expose les très nombreux avantages à utiliser une gestion déléguée dans le cas présent.

Nous pouvons citer entre autres : le transfert de risque d’exploitation au futur concessionnaire et la prise en charge des investissements par ce dernier ; la possibilité d’instaurer des incitations à la performance du service public ; ou encore la possibilité d’optimiser les coûts globaux du réseau en bénéficiant d’une économie d’échelle.

M. Thomas précise en outre que le Sigeif dispose d'une expertise historique en matière de contrôle des concessions, qui lui permettra de maintenir un pouvoir de contrôle réel, voire de sanction si cela s'avère nécessaire.

En deuxième lieu, le rapport vous présente les principales caractéristiques du contrat envisagé. Compte tenu de l'importance des investissements à réaliser et afin de limiter le coût de la chaleur pour l'utilisateur, il est proposé de définir une durée contractuelle de 30 ans. Cela représentera un coût total estimé du contrat de 280 millions d'euros HT.

Ce contrat couvrira la conception, le financement et la réalisation de l'ensemble du réseau et des installations nécessaires au service public de réseau de chaleur. Il couvrira en outre la gestion et l'exploitation du service, la maintenance et l'ensemble des diligences liées à la transparence de la concession.

Plusieurs redevances seront perçues par le Sigeif, afin que celui-ci effectue le travail de suivi et de contrôle de la concession, ainsi que la mise à jour périodique du schéma directeur du réseau (tous les 5 ans).

Au regard des éléments exposés, il est demandé au Comité d'administration :

- D'approuver le principe de recourir à un contrat de concession portant délégation de service public pour l'affaire exposée ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de ce contrat et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence « réseau de chaleur et de froid » ont pris part au débat et aux votes.

Affaire n° 5 – Réseau de chaleur - Chaville ; Sèvres ; Ville-d'Avray ; Viroflay – Saisine de la CCSPL

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas rappelle qu'historiquement autorité organisatrice de la distribution publique de gaz puis d'électricité, le Sigeif a dans ses statuts, depuis quelques années, intégré la possibilité d'exercer la mission d'autorité concédante pour les réseaux de chaleur, approvisionnés par des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, des études de faisabilité ont été effectuées et ont identifié un fort potentiel de développement du réseau de chaleur de Chaville. Ce dernier pourrait être étendu au territoire des communes de Sèvres, Viroflay et Ville-d'Avray.

Le Sigeif souhaite profiter du renouvellement imminent de la concession de l'actuel réseau de chaleur de Chaville pour décarboner l'approvisionnement de celui-ci et l'étendre de manière significative. À titre prévisionnel, ce projet devrait délivrer plus de 100 GWh de chaleur, soit l'équivalent du besoin d'environ 10 000 logements.

Les communes de Chaville, de Sèvres et de Viroflay ont d'ores et déjà transféré leurs compétences en matière de distribution de chaleur et de froid. La commune de Ville-d'Avray devrait également transférer cette compétence dans les prochaines semaines.

Le Syndicat remercie les communes pour leur confiance et veillera en outre à associer leurs élus et leurs agents durant toute la conduite du projet : dans sa phase préparatoire comme au moment de l'exploitation avec tout le sérieux et le professionnalisme qui caractérisent le Sigeif.

À ce stade, le Sigeif envisage de maintenir le système de gestion déléguée actuellement utilisé à Chaville.

Le choix d'une délégation de service public nécessite, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) soit réunie afin d'émettre un avis sur ce dossier.

Il appartient au comité d'autoriser le Président à convoquer cette CCSPL.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 – Photovoltaïque – Opérations d’autoconsommation collective

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

a – Convention étude photovoltaïque

M. Thomas rappelle que le Sigeif propose aux acteurs souhaitant développer des projets photovoltaïques une convention de partenariat. Ce cadre engage le Sigeif à réaliser et financer les études de faisabilité, tandis qu’il incombe aux autres acteurs de faciliter le projet, notamment en fournissant les informations nécessaires, en autorisant les visites des sites et en remboursant les frais d’études si l’acteur décide finalement de ne pas développer le projet.

M. Thomas indique qu’il s’agit d’adapter la convention actuelle aux projets d’autoconsommation collective, qui prennent davantage de sens en ces temps d’instabilité énergétique.

Les membres du Comité d’administration sont invités à approuver le modèle de convention de partenariat pour les projets photovoltaïques.

Il n’y a pas d’observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l’unanimité, après lecture.

b. Création d’une association personne morale organisatrice

M. Thomas explique que l’autoconsommation collective permet de partager l’électricité produite localement entre plusieurs consommateurs situés dans un périmètre donné. L’électricité est réinjectée dans le réseau de distribution, dans ce qu’on appelle une « autoconsommation virtuelle ». Le gestionnaire de réseau compare la production et la consommation pour déterminer le volume autoconsommé, qui est fourni à un tarif avantageux pour les consommateurs, générant ainsi des économies sur leur facture.

L’autoconsommation collective est encadrée par le Code de l’Énergie et permet aux collectivités de bénéficier d’une électricité locale et peu carbonée. Le Sigeif porte désormais des opérations d’autoconsommation collective, facilitées par la loi APER, qui permet la conclusion de contrats d’achat à long terme.

Pour développer ces projets, l’existence d’une personne morale organisatrice (PMO) est exigée par l’article L. 315-2 du code de l’énergie. Cette PMO doit regrouper les producteurs et consommateurs au sein d’une entité juridique librement définie. En pratique, les PMO sont souvent constituées sous la forme d’une association « loi 1901 ».

Une seule PMO pourra regrouper l’ensemble des projets du Sigeif, chaque projet étant géré par un collège regroupant la collectivité concernée et le Sigeif, accélérant ainsi le déploiement de l’autoconsommation collective.

L'unique objectif de cette PMO est d'être une représentante légitime à la fois du producteur et des consommateurs aux yeux du gestionnaire de réseau. Compte tenu du faible coût de ce travail de représentation, le Sigeif mettra à disposition de l'association des moyens humains à titre gratuit. L'association n'aura de ce fait aucun budget propre.

Dès lors, il est proposé au Comité d'administration de créer cette association, d'approuver ses statuts et d'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Ce projet approuvé, il appartient au Comité de désigner le représentant du Sigeif pour siéger au sein de l'association.

M. Thomas indique que **le président Guillet** a reçu la candidature de **Laurent Monnet**, délégué titulaire de Saint-Denis.

Il n'y a pas d'autres candidatures ni d'observation.

M. Laurent Monnet est désigné pour siéger au sein de l'association « personne morale organisatrice » en qualité de représentant titulaire.

Affaire n° 7 – Convention ACTEE + Chêne 3 avec la FNCCR et le SMOYS pour la rénovation énergétique des bâtiments inscrits dans le programme

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas précise que trois projets de convention de partenariat entre la SASU FNCCR, le Smoys et le Sigeif figurent dans le dossier du Comité.

Les deux syndicats sont lauréats de l'appel à projet « ACTEE+ Chêne 3 » lancé fin avril dernier par la FNCCR, coordinatrice du programme à l'échelle nationale.

Cet appel à projet vise à accompagner les collectivités territoriales à travers des aides au financement de l'ingénierie et des études pré-travaux nécessaires à la rénovation énergétique de bâtiments. Il participe également à soutenir des actions permettant des économies d'énergie telles que les outils et logiciels de suivi des consommations énergétiques et le financement de postes d'économies de flux.

Pour répondre à l'appel à projet, le Smoys et le Sigeif ont lancé un appel à candidatures auprès de leurs communes respectives en début d'année 2024.

Les communes ayant répondu favorablement au questionnaire seront les bénéficiaires finaux du dispositif ACTEE+ Chêne 3.

Il est donc proposé aux membres du Comité d'administration d'approuver les trois projets de conventions de partenariat qui précisent le cadre juridique et organisationnel du projet ACTEE+, et d'autoriser le Président à les signer, ainsi que leurs éventuels avenants.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 – Approbation des statuts de la Sem Énergies92

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas indique que pour développer et rationaliser les projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a souhaité créer la Sem Energies92 au capital cible de 1,5 million d'euros.

Le collège privé, qui représente 30 % de l'actionnariat, comprend :

- La Caisse des Dépôts et Consignation ;
- La Caisse d'Épargne ;
- Arkea.

Le collège public, qui représente 70 % de l'actionnariat, comprend :

- Le Conseil départemental (60 %) ;
- La Ville de Clichy (2,5 %) ;
- Le Sigeif à hauteur de 7,5% du capital soit 112 500 euros.

L'objet de la SEM Energies92 couvre l'intégralité des énergies renouvelables.

Son projet sera, au départ, principalement tourné vers la prise de participation dans des sociétés créées ou à créer pour soutenir les projets de réseaux de chaleur.

La SEM-Energies92 ne s'interdit pas, également, d'intervenir en propre sur les bâtiments du Conseil départemental afin d'y installer des panneaux photovoltaïques.

La création de la SEM Energies92 a été approuvée à l'unanimité par le conseil départemental lors de sa séance du 5 juillet 2024.

Il est proposé au Sigeif d'y participer à hauteur de 112 500 euros et d'y détenir, à ce titre, un poste d'administrateur. Je vous propose d'approuver ce principe et ainsi d'approuver également les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEM Energie 92.

Il convient de désigner les représentants du Sigeif, au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

M. Thomas précise aux membres du Comité que :

Le président **Guillet** sera notre représentant au conseil d'administration.

M. Feugère, délégué titulaire de Chatenay-Malabry, s'est porté candidat pour être notre représentant à l'assemblée générale.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Monsieur Jean-Jacques Guillet est désigné administrateur.

Monsieur Marc Feugère est désigné pour siéger à l'assemblée générale.

Affaire n° 9 – Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Genevilliers

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas confirme que le projet de méthanisation de Genevilliers, porté par le groupement d'autorités concédantes composé du Sigeif et du Sycotom, suit son cours. Une enquête publique a été réalisée entre le 13 juin et le 13 juillet 2024, procédure obligatoire pour la demande d'autorisation environnementale.

Après enquête publique et réception des différentes contributions du public, la Commission d'enquête s'est prononcée favorablement sur le projet de méthanisation. Bien que consultatif, cet avis envoie un signal positif dans l'attente de la délivrance par le préfet des Hauts-de-Seine de l'autorisation environnementale du projet.

En parallèle, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, les projets publics ayant fait l'objet d'une enquête publique doivent faire l'objet d'une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet. Les deux syndicats (Sigeif et Sycotom), composant le groupement d'autorités concédantes, sont donc invités à se prononcer sur l'intérêt général du projet.

S'agissant du traitement des déchets alimentaires et de la production d'énergie renouvelable et locale, nous pouvons considérer que le projet de méthanisation de Genevilliers présente un intérêt général.

Le Comité est invité à se prononcer pour affirmer l'intérêt général du projet. Le Syctom fait de même de son côté lors de son Comité syndical.

L'exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération est présenté dans le dossier. Ce document précise également la manière dont les recommandations formulées par la Commission d'enquête vont être prises en compte (positivement) par les maîtres d'ouvrage.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 – Convention R&D SIAAP, PSI, GRDF, Sigeif relative à la gazéification hydrothermale

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas rappelle que le Sigeif accompagne des filières matures comme la méthanisation, mais cherche également à soutenir et développer des technologies plus émergentes telles que la gazéification hydrothermale.

M. Thomas précise que la gazéification hydrothermale est un procédé à haute pression et haute température qui transforme des déchets organiques humides, comme les boues de stations d'épuration en un gaz de synthèse riche en méthane injectable dans les réseaux de gaz. Le Sigeif a alors l'opportunité de participer à la R&D de cette technologie avec le SIAAP en signant une convention de recherche.

M. Thomas salue cette initiative favorable pour le développement de l'économie circulaire et propose au Comité d'administration d'approuver la signature de cette convention.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 11 – Coopération décentralisée

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas explique que deux nouveaux projets ont été présentés à la Commission de Coopération décentralisée qui s'est réunie le lundi 16 septembre 2024.

Par ailleurs, les membres de la commission ont demandé lors de la dernière séance à avoir un retour d'expérience sur les projets où des biodigesteurs ou des panneaux photovoltaïques ont été financés par le Sigeif.

EAST, CODEGAZ, Électriciens sans frontières et Fonds Arménien de France ont apporté leurs témoignages devant la Commission. Il ressort de ces auditions un bilan positif des installations subventionnées sur le long terme.

a. EAST (Madagascar) électrification de centres de santé

Le premier projet est porté par l'**association EAST** « programme d'appui à la pérennisation de l'électricité, à long terme dans les centres de santé de la Région Vakinankaratra à Madagascar ».

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **29 800 euros**.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b. CODEGAZ (Madagascar) construction de biodigesteurs

Le second programme présenté par l'**association CODEGAZ** porte un projet de construction de 16 biodigesteurs pour des populations rurales défavorisées à Madagascar.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **31 900 euros**.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 12 – Sigeif Mobilités – Rapport annuel des administrateurs

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas rappelle que le Sigeif est l'actionnaire majoritaire de la SEML SIGEIF MOBILITÉS, créée en 2016 pour accélérer le développement de la mobilité bio-GNV en Île-de-France.

Le rapport annuel des administrateurs présente l'activité de la SEML en 2023.

Les actionnaires de Sigeif Mobilités sont :

- Sigeif : à hauteur de 54 % du capital,
- Caisse des Dépôts : 33 %,
- Région IDF : 7 %,
- GRTgaz développement : 3 %,
- Syctom, Siaap et Siom de la Vallée de Chevreuse : 1 % chacun.

La gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de 11 administrateurs dont 5 représentent le Sigeif. Ces représentants sont :

- M. Jean-Jacques Guillet, Président du Conseil d'administration,
- M. Pierre Chevalier,
- M. Laurent Monnet,
- M. Éric Schindler,
- M. Jean-Pierre Valentin.

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en 2023. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle s'est réunie le 29 juin 2023. Vous disposez dans vos dossiers des ordres du jour détaillés de ces réunions.

Éléments marquants en 2023

L'année 2023 est une année qui a vu un rebond important de l'activité sur les stations existantes de la SEM. C'est aussi une année qui voit plusieurs jalons importants atteints, notamment en termes de résultats, et de distribution de bioGNV :

L'inauguration de la station multi-énergies à Réau. C'est une station d'envergure, qui propose une offre complète en distribuant du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) et du 100 % bio-GNC.

La mise en service de la station 100 % bio-GNC à Saint-Denis. Il s'agit d'une station particulièrement adaptée aux nombreux acteurs locaux du tissu économique dense, ayant besoin de solutions compatibles avec la ZFE.

Une augmentation significative de l'ordre de 70% des volumes de GNV distribués par rapport à l'année 2022. À ce jour, nous distribuons environ 900 tonnes de GNV chaque mois sur l'ensemble de nos stations, ce qui équivaut à près d'un million de litres de gazole.

Une augmentation significative du taux d'inclusion de bioGNV distribué sur l'ensemble des stations de la SEM. En fin d'année, ce taux a atteint près de 80%, dépassant largement la moyenne nationale qui se situe autour de 35%. Le bioGNV permettant une réduction des émissions de CO₂ de plus de 80% par rapport à l'usage du gazole, c'est ainsi l'émission de l'ordre de 20 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère qui sont évitées sur une année.

Un exercice comptable historique. Grâce au niveau d'activité soutenu de la SEM, nous sommes désormais en mesure d'afficher un résultat positif. Ce résultat témoigne de la pertinence de notre activité, et de la viabilité de la filière qui est la première contributrice à la réduction des émissions du CO₂ du secteur du transport.

En 2023, la SEM a activement soutenu plusieurs initiatives, notamment en lien avec le projet de règlement européen sur les émissions de CO₂ des poids lourds, dont la version finale a été adoptée le 10 avril 2024. Ce règlement impose des restrictions fortes sur la vente de nouveaux poids lourds non électriques. Ainsi, et bien que le bioGNV contribue largement à la décarbonation du secteur, les émissions des poids lourds utilisant ce carburant sont intégralement considérées comme provenant du gaz fossile. Une clause de réexamen prévoit d'ici 2027 une nouvelle méthodologie de comptabilisation des émissions et une révision du texte.

Les activités de la SEM sont conformes aux prévisions du plan d'affaires. La stratégie de développement des nouveaux projets prendra en compte l'évolution du contexte dans lequel la SEM agit, en particulier les changements réglementaires et l'augmentation du nombre de stations publiques opérationnelles. L'Île-de-France en compte désormais 42 en service, ce qui reflète la dynamique de la filière et constitue un motif de satisfaction en matière de réduction des émissions de polluants et de CO₂.

Il n'y a pas d'observation.

Le Comité prend acte de ce Rapport.

Affaire n° 13 – Affaires de personnel

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

a – Assistance GRH – CIG

M. Thomas explique qu'afin de renforcer la sécurité administrative et juridique dans différents secteurs des ressources humaines, un accompagnement opérationnel et ponctuel du Sigeif, sur des sujets nécessitant un fort niveau d'expertise, pourra être mis en œuvre par la direction des ressources humaines du CIG de la petite couronne.

La convention d'adhésion à la mission d'assistance à la gestion des ressources humaines – intervention ponctuelle du CIG petite couronne précise les modalités de cette intervention.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b – Création de poste

Afin d'accompagner l'évolution de carrière d'un agent titulaire et compte tenu des nécessités de service, il est proposé au Comité de permettre la création d'un emploi permanent d'attaché principal.

Le poste d'attaché sera supprimé dans un deuxième temps.

Il n'y a pas d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 14 – Élections – Commission de suivi électricité

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

Seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence « électricité » ont pris part au débat et aux votes.

a – Désignation d'un membre titulaire

M. Thomas explique que **M. Delagneau**, anciennement délégué titulaire de la commune de Longjumeau a fait part de sa démission pour raisons professionnelles. Il convient d'assurer son remplacement au sein de la Commission dans laquelle il avait été désigné, à savoir la Commission de suivi électricité.

Le Syndicat a reçu la candidature de **Monsieur Robert Beaudéau**, délégué titulaire de Villepinte, membre suppléant de ladite Commission afin d'en devenir le titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidature ni d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Monsieur Robert Beaudéau est désigné pour siéger au sein de la commission de suivi électricité en qualité de membre titulaire.

b – Désignation d'un membre suppléant

M. Thomas explique qu'en conséquence de l'élection de **Monsieur Robert Beaudéau**, il convient de désigner un membre suppléant de la Commission de suivi électricité .

Le Syndicat a reçu la candidature de **Monsieur François Broché**, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, pour devenir membre suppléant de la Commission de suivi électricité.

Il n'y a pas d'autres candidatures ni d'observation.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Monsieur François Broché est désigné membre suppléant de la commission de suivi électricité.

Affaire n° 15 – Compte rendu des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 20-28 du 14 septembre 2020) :

- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPAREC et la commune de Drancy pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 24 avril 2024.

oooooooooooo

- Décision n° 24-13 du 3 juillet 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).
- Décision n° 24-14 du 3 juillet 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).
- Décision n° 24-15 du 3 juillet 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).
- Décision n° 24-16 du 3 juillet 2024 relative à une aide attribuée au SIARE dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement).

- Conventions de maîtrise d'ouvrage et conventions IRVE :

| COMMUNES | Type | DATE | RUES CONCERNEES | MONTANT HT (€) |
|---------------------------|---------------|------------|----------------------------------|----------------|
| BLANC MESNIL | MOT | 25/07/2024 | NOYON | 29040 |
| BLANC MESNIL | MOT | 25/07/2024 | CLEMENCEAU | 39600 |
| BLANC MESNIL | MOT | 25/07/2024 | DEBUSSY | 23760 |
| BLANC MESNIL | MOT | 25/07/2024 | GIRAUD | 52800 |
| BLANC MESNIL | MOT | 25/07/2024 | HOICHE | 44880 |
| BLANC MESNIL | MOT | 25/07/2024 | SAENS | 79200 |
| BLANC MESNIL | MOT | 25/07/2024 | TROYES | 39600 |
| BLANC MESNIL | MOT avenant | 25/07/2024 | PALADILHE | 81400 |
| BLANC MESNIL | MOT avenant | 25/07/2024 | SAINT PAUL | 16346 |
| BLANC MESNIL | MOT avenant | 25/07/2024 | PIERRE BROSSOLETTE | 22000 |
| BLANC MESNIL | MOT avenant | 25/07/2024 | JEAN COQUELIN | 19800 |
| BLANC MESNIL | MOT avenant | 25/07/2024 | LUCIEN SAMPAIX | 26400 |
| BLANC MESNIL | MOT avenant | 25/07/2024 | EUGENE LE MOIGN | 37400 |
| BLANC-MESNIL | MOT avenant | 25/07/2024 | HALEVY METRA AUDRAN VERDI | 79200 |
| BOIS D'ARCY | MOT | 25/07/2024 | GABRIEL PERI | 84480 |
| CHENNEVIERES SUR MARNE | MOT | 24/05/2024 | BOUCHARINC | 77880 |
| CHENNEVIERES SUR MARNE | MOT | 10/06/2024 | GARE HAVARDE | 58080 |
| CHENNEVIERES SUR MARNE | MOT | 24/05/2024 | CLAIRE AUTUN | 60720 |
| CHENNEVIERES SUR MARNE | MOT | 10/06/2024 | SAPINS | 9240 |
| CHENNEVIERES SUR MARNE | MOT | 24/05/2024 | VIEJO | 76560 |
| CHENNEVIERES SUR MARNE | MOT | 24/05/2024 | DE GAULLE DUMERSHEIN DORE | 141240 |
| COURTRY | MOT | 09/07/2024 | CHAT | 19800 |
| JOUY-EN-JOSAS | MOT | 13/08/2024 | CALMETTE-CLAIRIERE- CLAIRIERE | 79200 |
| MEUDON | MOT avenant 2 | 13/08/2024 | PORTO RICHE | 33183 |
| NOISY-LE-GRAND | MOT | 30/08/2024 | VERDUN | 22440 |
| ORMESSON SUR MARNE | MOT | 24/05/2024 | PINCE VENT | 22440 |
| ORMESSON SUR MARNE | CONV APP | 09/07/2024 | CONVENTION CADRE | / |
| ORMESSON SUR MARNE | MOT | 24/05/2024 | DIDEROT | 34320 |
| SEVRAN | MOT avenant | 09/07/2024 | BARBUSSE | 116000 |


| COMMUNES | NOM CONVENTION | TYPE CONVENTION | DATE CONVENTION | MONTANT HT (€) |
|--------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| CHELLES | 2024-GC-01 | IRVE | 13/08/2024 | / |
| FRESNES (tranche2) | 2024-AR-73 | IRVE | 25/07/2024 | 34000 |

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Fait à Paris, le 4 décembre 2024

Secrétaire de séance

Malgorzata DUDEK



OLIVIER THOMAS
Premier vice-président du Sigeif
Maire de Marcoussis